

COMMISSION FOOTBALL LOISIR

La Commission se réunit tous les Mardis
Tél direct : 04.94.08.97.79

Réunion du Mardi 18 Février 2020 **P.V. n° 25**

Président : M. Julien LE DORAN
Secrétaire : M. Francis BERNAL
Présent : M. Bernard JANIN
Assiste à la réunion : M. Georges PEZZOLI (C.D.A.)

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Enregistrement des résultats*
- *Questions diverses*

CORRESPONDANCE

SOLLIES/FARLEDE : Modification lieu match de coupe du Var Loisir
> MARDI 3 MARS 20H00 STADE ASTIER à LA FARLEDE.

ST CYR : Joueur avec double licence. Noté.

DOSSIERS TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Poule A

Journée 13

SIX FOURS LE BRUSC 1 / FC LOUP du 13/02/2020

ST CYR / SOLLIES-FARLEDE du 13/02/2020

Poule B

Journée 13

F.C LONDAIS / LA RESERVE du 13/02/2020

DOSSIER TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

Poule A

Journée 13

ST CYR / SOLLIES-FARLEDE du 13/02/2020

CRENEAUX HORAIRES DES CLUBS pour faire jouer leur(s) équipe(s)

TOUTES MODIFICATIONS DOIVENT ETRE COMMUNIQUEES LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE

CLUB	JOUR	LIEU	HORAIRE
ST MANDRIER	Jeudi	Stade Lanerière – St Mandrier	21h00
HYERES FC	Jeudi	Stade Degioanni – Giens	21h00
PORT ISSOL	Lundi	Stade La Guicharde - Sanary	20h15
ST CYR	Jeudi	Stade Sisco – St Cyr	21h00
AS DU SUD	Jeudi	Stade du Vallon du Soleil – La Crau	20h00
LOUP FC	Vendredi	Stade Januzzi – La Seyne	20h00
LA RESERVE	Lundi	Stade La Ferme des Romarins – Toulon	20h00
SOLLIES FARLEDE	Mardi	Stade Jean Murat – Solliès-Pont	20h00
SIBLAS	Lundi	Stade Saurin - Toulon	20h00
T. HOPITAL	Mercredi	Stade Leo Lagrange – Toulon	20h00
UNION MAHORAISE	Vendredi	Stade de La Beaucaire	20h00
LA LONDE	Jeudi	Stade Vitria – La Londe	20h30
T. CLARET MONTETY	Lundi	Stade des Lices - Toulon	20h00
SIX FOURS LE BRUSC 1	Jeudi	Stade Baptiste 2 - Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 2	Vendredi	Stade Baptiste 2 - Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 3	Jeudi	Stade Baptiste 2 - Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 4	Lundi	Stade Baptiste 2 - Six Fours	20h30
SIX FOURS LE BRUSC 5	Mercredi	Stade Baptiste 2 - Six Fours	20h30

JOUEURS SUSCEPTIBLES DE JOUER EN "LOISIR" AVEC :

- Soit une double licence « libre » et « loisir »
- Soit une licence « libre » pour les clubs ayant une section « libre » et une section « loisir »
- Soit une licence « loisir » et une licence « futsal »

LOUP FC :

PEREZ Alexandre, licence n° 2544153818 : Licence « Libre » à U.S ST MANDRIER et Licence « Loisir » au LOUP F.C.

T. HOPITAL :

FACHIN Simon licence n° 2543781136 licence « Libre » et licence « Loisir » à T. HOPITAL.

LAACHIR Achraaf licence n° 2543139167 licence « Libre » et licence « loisirs » à T. HOPITAL.

BENKAAB Lies licence n° 1716230543, licence « Libre » avec T HOPITAL et licence « Loisir » avec T. HOPITAL

HYERES F.C. :

BARBIER Clément licence 1786216593 licence « Libre » avec CARQUEIRANNE/LA CRAU et licence « Loisir » avec HYERES F.C.

SIBLAS :

AIRA Mathieu licence 1776217969 licence « Libre » avec U.S PRADET et licence « Loisir » avec SIBLAS.

SOLLIES/FARLEDE :

GOUFFET Julien, licence N° 2543945317 : licence « Libre » à CUERS-PIERREFEU et licence « Loisir » à SOLLIES-FARLEDE

SAMMUT Jérémy, licence N° 1746232961 : licence « Libre » à SOLLIES-FARLEDE et licence « Loisir » à SOLLIES-FARLEDE

SIX FOURS LE BRUSC :

PISANI Lorenzo Licence n° 2544202936, Licence U20 « libre » avec RFC TOULON et licence « Loisir » avec SIX FOURS 5

LURCON Jérémy Licence n° 2543363890, Licence « Libre » Senior avec UA LA VALETTE et Licence « Loisir » avec SIX FOURS 5

MARTINEZ Jean Charles Licence n° 1756222909, Licence « Libre » Senior avec U.S SANARY et Licence « Loisir » avec SIX FOURS 3

ZIGGIOTTI Franck Licence n° 1731078291, Licence « Libre » Senior avec SIX FOURS/BRUSC et Licence « Loisir » avec SIX FOURS 4

ST CYR :

GABUTTI Romain Licence n° 1786221077, Licence « Libre » à LA CIOTAT et Licence « Loisir » à ST CYR.

RAPPEL

Bien que les licenciés « FUTSAL » et les licenciés « LOISIR » fassent partie de la même catégorie qui est le Football Diversifié les clubs sont dans l'obligation de déclarer leurs joueurs avec la double licence auprès de la commission au même titre qu'un joueur avec la licence « LIBRE » sous peine de se voir appliquer l'article 7 du règlement du Football Loisir (voir PV n° 22 du 28 janvier 2020).

RAPPELS**ARBITRAGE :**

Si 30' avant le coup d'envoi de la rencontre l'arbitre désigné n'est pas présent appelez le responsable des désignations où le président de la commission dont les n° de téléphone sont mentionnés dans tous les procès-verbaux une solution et réponse seront toujours apportées.

FRAIS DES OFFICIELS :

Il n'y a pas de virements mis en place pour le paiement des frais des officiels en Loisir ce n'est pas encore prévu par le District. Les officiels doivent être payés soit par chèque, soit en espèce.

REPORT DE MATCH :

Deux seuls motifs de report de match :

- . Pour ALERTE ORANGE décrétée par METEO France pour pluie.
- . Si la rencontre doit se dérouler un jour férié.

En dehors de ces deux motifs aucun report ne sera accepté ni validé par la commission.

MAILLOT DES EQUIPES :

Les numéros sur les maillots vont de 1 à 11 pour les joueurs de champ et de 12 à 14 pour les remplaçants. Il est bon de prévoir pour les remplaçants une chasuble où un vêtement de couleur différente de celle portée par les joueurs sur le terrain.

CONVOCATIONS :

Les clubs doivent envoyer au plus tard les convocations 10 jours avant la semaine où le match est programmé au secrétariat du District et au club visiteur par mail officiel du club avec. Les imprimés prévus à cet effet indiquant la date, l'heure et le lieu sont sur le site du District, Rubrique infos pratiques.

HORAIRE DES MATCHS :

Les clubs ne peuvent pas choisir des horaires fantaisistes pour le début des rencontres, l'article 4 du règlement Foot loisir stipule que les rencontres ne peuvent commencer qu'à **19h30 et au plus tard 21h00**.

DESIGNATION DES OFFICIELS

Comme les années précédentes, les désignations des officiels seront assurées par M. Georges PEZZOLI, membre de la C. D. A. Son n° de téléphone reste inchangé : 06 74 90 63 20.

Si un club ne désire pas être arbitré par tel ou tel arbitre il doit en faire la demande auprès de la commission qui transmettra.

CONTACT PRESIDENT DE LA COMMISSION

Pour toutes demandes de renseignements vous pouvez contacter M. LE DORAN Président de la commission au 06 81 89 36 41.

*Prochaine réunion
Mardi 25 Février 2020*

**Le Président : Julien LE DORAN
Le Secrétaire : Francis BERNAL**